

Développement social - Prévention

CTP

Des thèmes de travail ont été proposés par la commission qui a adopté et complété ce programme. Des groupes de travail sont formés au sein de la CTP afin de mettre en place des documents et des actions.



Le Comité Technique Paritaire (CTP) est consulté sur les questions relatives :

- à l'organisation de la collectivité,
- aux conditions générales de fonctionnement,
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel,
- à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches incombant à la collectivité,
- aux problèmes d'hygiène et de sécurité
- à l'autorité territoriale qui doit lui présenter tous les 2 ans un rapport sur la collectivité indiquant :
 - * les moyens budgétaires,
 - * les moyens en personnel,
 - * le bilan des avancements, des recrutements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel.

Le CTP doit délibérer tous les ans sur :

- la planification de la réduction des risques liés à l'hygiène,
- le rapport annuel de réalisation des travaux diminuant les risques.

En cas d'accident grave, le CTP doit se réunir et trouver les moyens nécessaires pour que cet accident ne se reproduise plus. Il doit être associé à la tenue du registre Hygiène et Sécurité concernant les dangers graves et imminents.